



COMMUNE DE VIAS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT ANTICIPE DE VOIRIE

Par arrêté municipal n° 2025-202 du 3 septembre 2025, le Maire de la ville de Vias a engagé une procédure d'enquête publique en vue de procéder au déclassement anticipé d'une emprise de 229 m² située au Nord du Chemin des Litanies, appartenant au domaine public routier communal.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus**, soit durant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant la notice explicative du projet de déclassement ainsi que tous les documents afférents à l'enquête, sera consultable à la Mairie de Vias, au 6, Place des Arènes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**.

Enfin, le public pourra également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête (www.vias-mediterranee.fr) à la rubrique *Cadre de vie / Enquêtes publiques / Déclassement partiel du Chemin des Litanies* ou via le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/declassement-chemin-litanies-vias/>

Monsieur Eric DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera deux permanences en mairie pour recevoir les observations du public :

- Le vendredi 3 octobre 2025, de 9h30 à 12h,
- Le lundi 6 octobre 2025, de 14h30 à 17h,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre papier déposé en mairie,
- Sur l'adresse mail suivante : declassement-chemin-litanies@democratie-active.fr
- Par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse postale suivante :

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur
Enquête publique Litanies
Mairie de Vias
6, place des Arènes
34 450 VIAS

A l'issue de la période de consultation, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Vias le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vias où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.